



PLADA

**PLATEFORME POUR LE
DÉVELOPPMENT DES AMÉRIQUES**



PLADA

**PLATEFORME POUR LE
DÉVELOPPEMENT DES AMÉRIQUES**

Production

Confédération syndicale des travailleurs et travailleuses des Amériques (CSA)

Secrétariat exécutif de la CSA

Hassan Yussuf – président

Julio Roberto Gómez Esguerra – vice-président

Víctor Báez Mosqueira – secrétaire général

Amanda Claribel Villatoro – secrétaire, Politiques syndicales et Éducation

Rafael Freire Neto – secrétaire, Politiques économiques et Développement durable

Laerte Teixeira da Costa – secrétaire, Politiques sociales

Équipe de publication

Conception et rédaction

Secrétariat de la CSA

Groupe de travail sur le développement et l'intégration continentale (GTDIH)

Équipe de la CSA

Révision

Équipe de la CSA

Conception graphique et mise en page

Caco Bisol

Remerciements

La présente publication a été produite grâce au soutien du Projet syndical régional de la Fondation Friedrich Ebert (FES), de la Confédération syndicale internationale (CSI) et du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) de l'OIT.

Nous désirons également exprimer nos remerciements à nos collaborateurs, Cecilia Anigstein, titulaire d'un baccalauréat en sociologie de l'Université de Buenos Aires (UBA) et d'une maîtrise en sciences sociales de l'Université nationale du général Sarmiento-Institut de développement économique et social (UNGS-IDES) et Ariel Slipak, professeur à l'UBA et à l'Université nationale de Moreno (UNM), titulaire d'un baccalauréat en économie de l'Université de Buenos Aires (UBA). Tous deux sont boursiers du Conseil national de la recherche scientifique et technique (CONICET) à l'UNGS et participent au Projet de recherche pluriannuel du CONICET (PIP-CONICET) intitulé « Acteurs, différends et modèles de développement dans l'Argentine contemporaine ».

La version française du présent document a été réalisée grâce à l'appui de la Confédération des syndicats nationaux (CSN), Québec, Canada.

SOMMAIRE

DÉVELOPPEMENT DURABLE	5
NOUVELLE RELATION ENTRE L'ÉTAT, LA SOCIÉTÉ ET LE MARCHÉ	11
DIMENSION POLITIQUE	14
DIMENSION ÉCONOMIQUE	21
DIMENSION SOCIALE	31
DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	42



DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'approche de développement durable s'inscrit dans une démarche de sensibilisation aux dichotomies existantes entre le modèle capitaliste de développement prédateur, la garantie d'une bonne qualité de vie pour les citoyens, le droit des peuples au développement et le constat des limites physiques de la planète pour répondre aux besoins de l'humanité. Ces dichotomies ont été accentuées par l'application de la logique néolibérale qui a imposé une dynamique au sein de laquelle les forces du capitalisme ont agi librement, accumulé d'importantes richesses, minimisé les instruments de protection sociale et les droits des citoyens et citoyennes, intensifié la destruction des ressources naturelles et précipité la planète dans une crise économique, sociale et environnementale sans précédent.

En Amérique, le cumul des luttes de résistance des mouvements populaires contre le néolibéralisme à l'échelle du continent et l'affrontement contre les régimes autoritaires en Amérique latine au cours des décennies précédentes ont contribué à la formation de nombreux collectifs vers la fin des années quatre-vingt-dix. Ces derniers se sont engagés dans la recherche de nouveaux modèles de développement, dont plusieurs étaient liées à des processus électoraux dans divers pays, instaurant ainsi un nouveau cycle politique de changements progressistes au sud du continent qui dure depuis plus de 15 ans.

Dans cette foulée, le mouvement syndical des Amériques et l'ensemble des travailleurs et travailleuses sont allés plus loin en relevant le défi de devenir des agents de changements fondamentaux et d'élaborer des propositions de développement pour la région, lesquelles ont émergé de plus belle sur le continent à la suite de l'échec de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLÉA).

La grave crise économique, sociale et politique qui secoue les nations du premier monde depuis 2008 s'est propagée à toute la planète. Elle a placé les peuples et les nations des régions périphériques et dépendantes face à un défi majeur, soit de ne pas surmonter cette nouvelle crise sur le dos des peuples et des travailleurs et travailleuses.

On assiste actuellement à l'évolution d'une crise internationale profonde et de grande ampleur qui nous oblige à remettre en question le modèle de développement néolibéral hégémonique qui nous est imposé depuis plus de trois décennies. Pourtant, les grandes économies mondia-

les ont jusqu'à présent essayé de mettre en place des solutions purement conjoncturelles qui consistent à appliquer des politiques qui conservent la même logique que celles responsables du déclenchement de la crise. Ces mesures ont conduit à l'aggravation des effets les plus pernicioeux de la crise dont les incidences sont indéniables sur la majorité de la population. Il est de plus en plus évident que les politiques qui favorisent les entreprises et le sauvetage des banques, plutôt que de venir en aide aux populations, accentuent le chômage, les inégalités et l'exclusion sociale.

L'Amérique latine et les Caraïbes sont encore des régions de prédilection pour mettre en œuvre de solutions novatrices sur les plans politique et économique visant à remplacer l'orientation néolibérale et hégémonique. Dans les pays de la région où des gouvernements progressistes et démocratiques populaires ont été élus, on a assisté au rétablissement du rôle de l'État face aux marchés, ouvrant ainsi une période politique post-néolibérale.

Les politiques de ces pays ont été élaborées en se basant sur une analyse de la croissance et de la répartition de la richesse. En fonction des différences et des niveaux de progrès de chacun, elles ont misé sur des transformations structurelles qui ont conduit à des améliorations quantitatives des indicateurs et à des transformations structurelles de composantes qui sont à l'origine des inégalités dans le filet de protection sociale.

Une grande importance a été accordée à la participation sociale et organisée, notamment des syndicats, des conseils communaux et de quartier, des usagers des services sociaux, ainsi qu'à la gouvernance des politiques publiques, particulièrement sur le plan social et du travail. Cette participation a été particulièrement importante, entre autres, pour l'affirmation des droits au moyen de politiques actives d'emploi à l'intention des jeunes et des femmes.

On a également assisté à un changement dans la mise en œuvre de programmes ciblant les secteurs les plus exclus par le néolibéralisme. Ce changement a conduit à une nouvelle génération de programmes sociaux qui prévoient une transition vers une interaction avec les prestataires de services universels afin d'incorporer pleinement les secteurs les plus exclus dans le régime de protection sociale, contrairement aux programmes ciblés du néolibéralisme qui accentuaient leur marginalisation.

Les changements apportés ont brisé les « mythes et les mensonges » du néolibéralisme, ces fausses vérités émises au cours des trente dernières années à l'effet, entre autres, qu'il faut d'abord accroître les richesses économiques avant de songer à les répartir et que les augmentations salariales causent l'inflation et les pertes d'emplois.

Ces nouvelles politiques ont conduit à une importante réduction de la pauvreté extrême et des inégalités sociales, ainsi qu'à l'inclusion de la grande majorité. Des inégalités toutefois persistent, notamment celles fondées sur l'ethnie, la race et le genre.

Sur la scène mondiale, l'ensemble du mouvement syndical des Amériques a entrepris de créer deux instruments d'intervention et de transformation sociopolitique, qui constituent des avancées par rapport au capitalisme prédateur et à l'hégémonie financière. Ils ont rédigé la Plateforme du travail des Amériques (PLA), lancée en 2005, et constitué la Confédération syndicale des travailleurs et travailleuses des Amériques (CSA), fondée en 2008.

À l'issue de cette expérience collective, nous sommes aujourd'hui conscients de la nécessité de consolider les transformations induites au cours des dernières années par les projets politiques émancipateurs existant sur l'ensemble du continent. À cette fin, la CSA a entrepris l'élaboration d'un nouvel outil politique, soit la Plateforme de développement des Amériques (PLADA).

La plateforme définit des orientations et des principes qui concernent tous les peuples d'Amérique et du monde, ainsi que leurs travailleurs et travailleuses. Elle revêt de l'importance en tant qu'outil politique et de lutte pour défendre et consolider les droits des travailleurs et travailleuses à l'échelle mondiale, et en tant que modèle alternatif et stratégie de développement mis au point par le mouvement des travailleurs et travailleuses.

À cet égard, nous sommes convaincus qu'il faut agir de toute urgence et de manière structurée pour sortir de la crise et avoir recours à la participation incontournable des syndicats, des mouvements de travailleurs et de travailleuses et des divers regroupements populaires, dont les mouvements sociaux, écologistes, féministes, étudiants, paysans, des peuples autochtones, des producteurs de l'économie sociale et solidaire, les mouvements contre la répression et pour la jeunesse et

l'enfance, les droits de la personne, la défense des victimes de violence, la diversité sexuelle, les organismes pour les droits des immigrants, de même que les personnes engagées dans l'éducation et la promotion des arts et de la culture.

La Commission mondiale sur l'environnement et le développement, créée par les Nations Unies en 1983, a défini le développement durable comme étant un « développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

La notion de développement durable constitue un des modèles qui s'oppose à la matrice de la pensée néolibérale. Il s'agit d'une manière de comprendre et d'organiser les aspects essentiels de la vie en société en suivant une nouvelle logique. Elle apporte une réponse conçue par et pour les couches populaires. Les conditions sont réunies pour lancer un nouveau programme de développement durable favorisant l'autodétermination des peuples et des États.

Telle est notre vision du développement. Elle est élaborée à partir de notre perspective syndicale et elle renforce les piliers du travail décent, la répartition de la richesse, la démocratie participative, l'égalité des genres, l'intégration régionale (en priorisant la coordination dans les négociations internationales, la consolidation de positions communes sur des sujets d'intérêts communs et l'échange d'expériences positives entre les gouvernements), de même que la protection et l'inclusion sociale de tous et de toutes, sur les plans intergénérationnel et environnemental. Elle englobe ainsi les dimensions économique, sociale, environnementale et politique. Il ne peut y avoir de développement sans l'inclusion et la participation des femmes et des jeunes. Tous les points que nous présentons dans la plateforme comportent des approches transversales axées sur l'égalité des sexes et la participation des jeunes. Les femmes et les jeunes sont considérés comme étant les principaux acteurs du développement durable.

La seule façon de s'assurer que les conquêtes sociales perdurent est de les consolider et de les institutionnaliser à l'aide des femmes et des jeunes. Le défi du XXI^e siècle consiste à renforcer les mécanismes qui garantissent que ce sont les peuples, et non les entreprises ou les

multinationales, qui fixent l'orientation sociale et politique du continent. Nous devons collectivement nous consacrer à nouer des alliances sociales authentiques qui conjuguent leurs efforts pour instaurer un programme de développement anti-hégémonique capable de représenter et d'exprimer toutes les voix.



**NOUVELLE RELATION ENTRE
L'ÉTAT, LA SOCIÉTÉ ET LE MARCHÉ**

La crise mondiale débouche sur des crises politiques qui sapent les institutions démocratiques nationales et se traduisent par une plus grande ingérence des grandes entreprises et d'autres puissances internationales dans la vie des peuples.

Les pays qui ont su résister au séisme financier ont adopté des mesures de préservation de l'investissement public, des emplois, des échelles salariales et des pensions, de la consommation et de la production. Ils ont également mis en place de nouvelles mesures pour empêcher la pauvreté extrême. En revanche, les pays qui ont adopté les mesures conservatrices de réduction des dépenses, de salaires et d'emplois ont subi une grave récession.

Les solutions de marché pour faire face à la crise mondiale ont échoué. Nos États doivent reprendre le contrôle du marché et y exercer leur emprise. Ils doivent reconstituer leur capacité à générer des revenus pour répondre aux besoins sociaux et à réglementer l'activité économique et sociale en général.

Les transformations récentes encourues sur le continent révèlent la montée de forces politiques et sociales qui cherchent des formes d'organisation et de représentation distinctes de celles responsables du déploiement radical de politiques inspirées par le « Consensus de Washington ». Ces nouvelles forces collectives tirent leurs origines dans les luttes contre les dictatures militaires et les gouvernements autoritaires qui ont instauré le néolibéralisme.

Renforcer la démocratie signifie qu'il faut établir une nouvelle relation entre l'État, le marché et la société qui maintient l'autonomie et l'indépendance des marchés financiers. L'État doit être perçu comme le pouvoir de la majorité de la population ce qui sous-tend une participation active des travailleurs et travailleuses dans la sphère publique et non une simple revendication de tutelle gouvernementale ou un gouvernement considéré comme un autre patron.

L'État doit intervenir pour assurer le plein emploi, contribuer à la redistribution de la richesse face à l'effet concentrateur du marché et affronter des conjonctures de stagnation ou de crise économiques, au moyen de politiques sociales, fiscales et monétaires souveraines. Il faut établir un système de coresponsabilités au sein duquel les acteurs économiques et

corporatifs les plus importants devront assumer de plus grandes charges et responsabilités sociales afin de surmonter les périodes de crise.

L'État doit garantir des services publics de qualité et assurer le plein accès de la population aux produits de première nécessité. L'approvisionnement en eau potable et en électricité, l'éducation, la sécurité et l'accès à un système de santé universel et complet ont une incidence directe sur la qualité de vie de tous et toutes et les pouvoirs publics doivent en prendre la responsabilité.

Il ne faut pas confondre l'intégration régionale avec le flux commercial et la libéralisation tarifaire de manière discriminatoire entre les produits. Les deux sont souvent empreints d'une logique concurrentielle entre les pays visant à améliorer les conditions des multinationales.

Il est essentiel de transcender la croyance selon laquelle le renforcement des liens entre les pays des Amériques et les puissances industrielles constitue la seule voie de développement économique. Le défi consiste à progresser dans la correction des asymétries historiques entre le Nord et le Sud et le renforcement des partenariats Sud-Sud.

La présente stratégie de développement favorise la protection et le renforcement des droits. Elle définit un État qui travaille pour la société et elle vise à restaurer la capacité de l'État à contrôler et à réglementer le marché afin de répondre aux besoins sociaux actuels et de veiller à ce que ceux des générations à venir soient satisfaits.

I. DIMENSION POLITIQUE

DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE. COMPLÉMENTARITÉ DE LA REPRÉSENTATIVITÉ, DES INSTRUMENTS DE CONSULTATIONS POPULAIRES ET DE LA PARTICIPATION DIRECTE

11. Il faut que l'ensemble de la société prenne part aux décisions pour consolider la démocratie et l'instaurer en profondeur. Cette participation procure une protection efficace contre la violence, la guerre, le militarisme et la criminalité. La démocratie doit instaurer la justice sociale, favoriser la liberté syndicale, assurer l'égalité hommes-femmes, des groupes d'âges et ethniques et mettre l'accent sur la résorption des inégalités et des asymétries.

12. Il est nécessaire de mettre en place des mécanismes de participation qui enrichissent et complètent la démocratie représentative. Il n'existe pas d'antagonisme entre la participation directe et la démocratie représentative. Il faut articuler les institutions représentatives aux instruments de consultation populaire obligatoire et à la participation directe et développer les mécanismes de la démocratie participative comme les consultations, les référendums, les plébiscites, les forums consultatifs et de dialogue de la société civile et les assemblées, afin de renforcer les décisions politiques.

13. La représentation citoyenne doit être démocratique et incarner la pluralité de la société. Elle doit également garantir l'égalité des sexes.

14. On se doit de promouvoir l'établissement de collaborations plus étroites de la part du mouvement syndical et favoriser le renforcement des capacités des dirigeants et dirigeantes syndicalistes afin qu'ils ou elles puissent relever les défis qui se présentent et contribuer à l'élaboration de politiques de développement et de démocratisation.

15. Créer des instruments, comme les conseils consultatifs économiques et sociaux, qui rapprochent les organismes sociaux de l'État et valorisent leur rôle dans la prise de décisions nationales et supranationales et favorisent l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation conjointes et concertées de politiques publiques. Il apparaît aussi nécessaire d'instaurer des audits participatifs au sein de tous les gouvernements locaux et nationaux.

16. Il faut travailler à la démocratisation, la transformation, la croissance et l'autonomisation du syndicalisme afin qu'il devienne un acteur essentiel dans la lutte pour une nouvelle hégémonie qui rende possible un modèle de développement durable.

RÉFORME DES SYSTÈMES POLITIQUES ET JUDICIAIRES POUR EMPÊCHER L'INGÉRENCE DES INSTITUTIONS ÉCONOMIQUES DANS LE FONCTIONNEMENT DÉMOCRATIQUE

17. Il s'impose de réformer les systèmes politiques de nos pays, y compris les processus constitutionnels, au sein desquels subsiste l'héritage des époques dictatoriales, autoritaires et dirigées par les élites hégémoniques et de créer de nouveaux mécanismes de démocratisation nationale, infrarégionale et continentale. Promouvoir de nouvelles constitutions qui prévoient des garanties de droits à tous et à toutes, la démocratisation des États et le renforcement desdits droits.

18. Le système électoral devra être réformé en vue d'**éliminer** le financement privé des campagnes électorales en interdisant, notamment, aux grandes entreprises et sociétés de faire des dons dans le cadre des campagnes électorales. Il incombe aux États de garantir la pluralité et l'équité au sein des campagnes électorales en fournissant aux différents candidats un financement adéquat.

19. Combattre la corruption au sein de la gestion publique et donner accès à l'information publique.

20. Garantir la continuité et la pérennité des changements favorables aux processus de démocratisation des pays de la région menacés par une judiciarisation préoccupante de la politique. Les systèmes judiciaires existants sont devenus des ferments d'initiatives réactionnaires et des outils de déstabilisation institutionnelle.

21. Mettre fin à la criminalisation de l'action collective et des luttes sociales.

22. Mettre en place de nouveaux mécanismes de contrôle citoyen des politiques publiques qui incluent des supports virtuels.

23. Rendre compte des budgets nationaux et infranationaux et gérer de manière participative l'établissement et la mise en œuvre de ces derniers.

DÉMOCRATISATION DES COMMUNICATIONS AFIN D'AUGMENTER LA PARTICIPATION ET LE CONTRÔLE CITOYENS

24. Nous sommes radicalement opposés au monopole médiatique national et international et à son ingérence politique considérable sur le continent. La liberté d'expression que nous favorisons va à l'encontre des intérêts des entreprises médiatiques qui ne voient dans les médias de communication de masse qu'un instrument de rentabilité et d'incidence sur la prise de décisions politiques. Nous rejetons la formation de monopoles et d'oligopoles dans la propriété et le contrôle des médias de communication qui agissent comme un pouvoir de facto au sein de la société et des États.

25. Assurer les conditions légales, technologiques et de communication de la liberté d'expression de tous les acteurs et secteurs de la société. Incorporer dans les cadres juridiques des mécanismes d'audit social des médias commerciaux et étatiques. Élaborer des politiques publiques contre la concentration des médias de communication et promouvoir la diversité des propriétaires de médias.

26. Restaurer le caractère public de tous les moyens de communication. Réinstaurer les médias publics de qualité qui ont été directement victimes de l'offensive néolibérale. Assurer une administration étatique et souveraine du spectre électromagnétique et des télécommunications numériques. Établir une répartition proportionnelle et égalitaire des fréquences électromagnétiques et des télécommunications numériques nationales entre les médias commerciaux, le secteur public étatique et les organismes syndicaux et sociaux.

27. Reconnaître et favoriser les médias audiovisuels communautaires, alternatifs et indépendants, y compris Internet, comme tribunes d'exercice de la citoyenneté et du développement social et leur offrir des garanties. Assurer la création et le bon fonctionnement de nouveaux médias de communication par et pour les mouvements populaires et les organismes syndicaux.

28. Le mouvement syndical, conjointement avec d'autres acteurs sociaux du secteur populaire, doit participer activement au programme de démocratisation des communications.

PARTICIPATION IMPORTANTE DES MOUVEMENTS SYNDICAUX ET SOCIAUX AUX PROCESSUS ET AUX INSTITUTIONS D'INTÉGRATION RÉGIONALE

29. Favoriser une intégration à partir des peuples et pour ces derniers. Garantir une stabilité politique et économique dans la région et des forums de participation véritable à tous les niveaux : national, régional et continental. Concevoir et mettre en œuvre des mécanismes de consultation des citoyens sur les principales décisions supranationales.

30. Établir de nouveaux et meilleurs mécanismes de consultation entre les gouvernements et le mouvement syndical. Augmenter la participation syndicale au sein de l'UNASUR, de la CELAC et de l'OEA.

DÉMOCRATISER LES PROCESSUS RÉGIONAUX

31. Renforcer et approfondir les processus d'intégration régionale de manière coordonnée, complémentaire et solidaire. Mettre en œuvre des programmes qui dépassent les objectifs strictement commerciaux et confortent une identité fondée sur les valeurs et les identités communes des peuples de la région, comme la solidarité, la coopération, le respect des différences, l'autonomie et la souveraineté. Renforcer l'Union des Nations d'Amérique du Sud (UNASUR) et la Communauté des États latino-américains et des Caraïbes (CELAC).

LES AMÉRIQUES : TERRITOIRE DE PAIX ET DE PLEINE RÉALISATION DES DROITS DE LA PERSONNE

32. La paix est un bien de l'humanité. Elle se fonde sur la dignité des personnes et se construit à partir de la réalisation et de l'interdépendance des droits de la personne, du respect de la souveraineté des nations et de la démocratie. Il s'agit d'un travail permanent, fruit de la justice sociale et de la solidarité entre les personnes, les nations et les peuples.

33. Prôner un continent libre de guerres et de bases militaires étrangères. Rejeter et refuser l'existence de bases militaires étrangères dans quelque pays que ce soit en Amérique, parce qu'elles représentent un obstacle

à la paix régionale, engendrent la méfiance entre nos pays, favorisent la course aux armements et violent le principe d'autodétermination des peuples et de souveraineté nationale sur les territoires. Mettre en place un programme de démilitarisation nationale et étrangère, décréter un moratoire sur de nouvelles installations militaires et élaborer un calendrier de fermeture des bases, de retrait de missions et de troupes à l'étranger des pays des Amériques et sur leurs territoires. Réduire les dépenses militaires.

34. Le mouvement syndical des Amériques condamne la répression en quelque endroit que ce soit dans le monde, puisqu'elle constitue une menace à la liberté et à l'instauration de la paix. Le continent américain doit être une zone de respect envers et entre les personnes, les peuples et les nations.

35. Limiter le commerce des armes et freiner son trafic illégal dans la région au moyen de contrôles stricts aux frontières des pays producteurs et exportateurs. Mettre en œuvre des programmes de désarmement de la population et restreindre la commercialisation, la possession et le port d'armes.

36. La domination impérialiste ne s'exerce pas qu'au moyen de la domination militaire. Le système de contrôle des États et des peuples s'exerce également par voie de pressions économiques, idéologiques, technologiques et politiques. Nous condamnons l'espionnage impérialiste et quelque autre forme que ce soit d'ingérence des États et des entreprises dans les affaires d'États souverains.

RECONNAÎTRE QUE LES SYNDICATS SONT DES INSTRUMENTS DE LA DÉMOCRATIE ET DE L'EXERCICE DES DROITS DE LA PERSONNE

37. Une démocratie véritable ne peut être instaurée que dans une société où il existe un profond respect de tous les droits de la personne. Les syndicats véhiculent en permanence des valeurs de solidarité et de non-discrimination. Par leur présence et le rôle qu'ils jouent dans les milieux de travail et au sein de la société, ils ont le pouvoir unique de travailler en faveur de la démocratie et du plein exercice des droits de la personne pour l'ensemble des citoyens du continent.

38. Si on part du principe que les syndicats sont des acteurs du développement et de la promotion de la démocratie, il faut élaborer un programme syndical proactif dans le domaine de la coopération internationale pour aider les États à trouver un paradigme de développement alternatif au néolibéralisme.

AUTODÉTERMINATION CULTURELLE DES PEUPLES AUTOCHTONES ET D'ASCENDANCE AFRICAINE ET RESPECT DU PLURINATIONALISME

39. La présente stratégie de développement stimulera l'adoption de lois et l'élaboration de politiques qui favoriseront le respect du plurinationalisme, de la diversité culturelle et de l'interculturalisme dans des conditions justes et de respect mutuel, particulièrement en ce qui a trait aux langues et dialectes et aux territoires d'origine. Pour ce faire, on préconisera une éducation interculturelle à tous les niveaux d'enseignement.

40. Appliquer la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Assurer l'autodétermination culturelle et ethnique des personnes, des peuples et des nations. Les Amériques doivent mettre en place des mesures spécifiques de protection et de préservation des cultures et des droits des peuples autochtones et d'ascendance africaine. Créer des cadres tripartites infrarégionaux afin de promouvoir des politiques publiques anti-discriminatoires et d'effectuer le suivi des résultats de ces dernières.

AUTORÉFORME SYNDICALE

41. Afin de progresser dans ce modèle de développement, il est essentiel que le mouvement syndical et ses dirigeants accordent la priorité au perfectionnement du fonctionnement des syndicats en tant que tels en favorisant l'unité, la démocratie interne et la liberté syndicale, de même qu'en élargissant et en renforçant la représentation de tous les travailleurs et travailleuses.

42. Promouvoir des mécanismes transparents de reddition de comptes, un accès débureaucratisé au registre syndical et la présence d'organismes de représentation des travailleurs et travailleuses dans les milieux de travail.

43. Promouvoir des organismes sectoriels, territoriaux, nationaux et internationaux. Favoriser une plus grande participation des femmes et des jeunes au sein des syndicats. Garantir qu'ils puissent véritablement prendre part aux processus de négociation collective et exercer librement leurs activités syndicales.

44. Les structures syndicales doivent incorporer des mécanismes permettant d'intégrer les divers collectifs de travailleurs et travailleuses qui existent dans des conditions informelles et précaires, y compris les regroupements de travailleurs et travailleuses d'entreprises tierces et de de sous-traitance et des agences d'emploi. Il faut également mettre en place des mécanismes d'inclusion des travailleurs et travailleuses qui font l'objet de discrimination en raison de leur genre, de leurs groupes d'âge, de leurs handicaps, de leurs statuts d'immigrant ou de leurs identités ethniques.

45. La politique syndicale d'éducation doit se baser sur un concept et une méthodologie d'apprentissage horizontal et démocratique qui vise à interpréter et à transformer la réalité. La formation syndicale s'inscrit dans la formation citoyenne et sociale. Elle permet d'ancrer des principes, des valeurs, des compétences et des habiletés qui contribuent à renforcer les processus d'autoréforme et d'organisation syndicales et à orienter les mesures prises dans une perspective politique pour passer du modèle de développement néolibéral à un modèle de développement durable.

II. DIMENSION ÉCONOMIQUE

INTÉGRATION RÉGIONALE

46. Renforcer les processus d'intégration régionale et infrarégionale qui servent d'outils de développement de nos peuples. Soutenir et promouvoir les instruments d'intégration régionale qui favorisent des relations égalitaires entre les nations du continent. Reformuler les politiques d'intégration qui recèlent des formes de domination de certains pays sur d'autres.

47. L'Accord de partenariat économique stratégique transpacifique et les accords de libre-échange (ALE) et d'investissements sont asymétriques. Ils constituent des outils d'absorption de marchés pour les grandes puissances et ils ont des effets pervers sur les systèmes de production de la région. Ils augmentent les asymétries entre les nations riches et pauvres, ainsi que le pouvoir des entreprises et de certaines puissances sur les peuples, enracinant davantage le néolibéralisme. C'est la raison pour laquelle nous rejetons la signature et la mise en œuvre de nouveaux ALE. Nous proposons également de renégocier les accords, ou instruments économiques, qui ne sont pas arrivés à terme dans la région afin de préserver la souveraineté et l'autodétermination des peuples et des nations.

48. Promouvoir des politiques macroéconomiques qui favorisent la complémentarité des productions sur le continent afin d'enrayer la concurrence de prix entre les pays et de ne plus attirer d'entreprises étrangères qui visent à réduire leurs masses salariales et leurs impôts et misent sur la précarisation du travail. Dans un même temps, la complémentarité des productions doit contribuer à faire évoluer nos économies vers les secteurs non primaires et à développer une valeur ajoutée à nos productions.

49. Concevoir une infrastructure et des systèmes de production d'énergie à l'échelle du continent. Les États devront prendre l'engagement de véritablement intégrer les infrastructures du continent afin de favoriser le développement durable, le plein emploi et la communication entre les peuples. Ils devront réaliser les projets d'infrastructure existants et en élaborer de nouveaux dans cet esprit. Cette intégration ne peut réussir sans la participation des peuples et des personnes concernées, participation qui permettra de savoir comment sont dépensés les deniers publics. L'intégra-

tion régionale recèle un énorme potentiel anti-hégémonique qui peut être exploité au maximum en respectant les engagements de participation qui figurent dans ses statuts.

JUSTE RÉPARTITION DES REVENUS, DES REVENUS DE LA TERRE, DES POSSIBILITÉS ÉCONOMIQUES, DE LA RICHESSE ET DE L'EXCÉDENT

50. La répartition injuste des revenus, des revenus de la terre et des actifs incorporels, des possibilités économiques, de la richesse et de l'excédent est en grande partie attribuable aux processus de primarisation des économies de la région et de concentration économique résultants de la transnationalisation des capitaux. L'intervention des États nationaux et des organismes d'intégration régionaux est essentielle pour résorber les inégalités sociales.

51. Éradication de la pauvreté, inclusion sociale et répartition équitable. Pour ce faire, il faut accélérer les réformes structurelles qui ouvrent l'accès aux services sociaux et garantissent l'égalité des chances. Il faut également que les négociations collectives assurent l'accroissement de la masse salariale en proportion du revenu national, soit une redistribution des revenus primaires. Il est impossible d'avoir une politique sociale durable sans relever les niveaux d'emploi décent pour tous et hausser les revenus familiaux.

52. Garantir la protection sociale de toute la population, le plein emploi dans des conditions décentes et la protection des salaires face à la volatilité des cycles économiques par le renforcement des capacités étatiques d'organisation et de réglementation de la production, de la distribution et de la consommation.

53. Gestion publique et participative de l'accès aux ressources essentielles et stratégiques dont les infrastructures sont essentielles et contrôle des acteurs économiques dominants qui interviennent dans ces chaînes de valeur.

INSTITUTIONS FINANCIÈRES, MARCHÉS COMMUNS ET COORDINATION MONÉTAIRE

54. Créer des banques de développement et des institutions finan-

cières publiques, étatiques et régionales, soutenir et renforcer celles qui existent déjà.

55. La banque publique doit financer les investissements sociaux, la production et l'économie sociale et solidaire qui comportent une participation sociale. Elle doit également contrôler et réglementer la banque privée et exiger des contreparties sociales, environnementales et en travail.

56. Appliquer des instruments de développement de marchés, d'institutions financières et d'infrastructures et de coordination monétaire régionale semblable à celle qui figure dans la proposition de création de Banco del Sur.

57. Préconiser et favoriser la nouvelle architecture politique et économique représentée par l'Union des Nations d'Amérique du Sud (UNASUR), la Communauté des États latino-américains et des Caraïbes (CELAC) et l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique (ALBA), ainsi que la restructuration et le renforcement du Marché commun du Sud (MERCOSUR), de la Communauté andine de Nations (CAN), du Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA) et de la Communauté des Caraïbes (CARICOM).

58. Élaborer des instruments financiers, de change ou de compensations réciproques afin d'éviter que soient utilisées des devises étrangères dans les pays des agents qui effectuent les transactions de commerce extérieur. La coordination des monnaies implique une coordination des politiques économiques. Il faut chercher à harmoniser les économies des pays en utilisant les monnaies nationales dans le commerce intra-zone et non seulement l'or ou le dollar.

59. Créer et consolider des fonds régionaux de compensation des prix des marchandises pour faire face aux périodes de crises financières et d'effondrement des cours dans les pays de la région. De tels fonds auraient pour objectif d'harmoniser les variables macroéconomiques et de protéger les droits des travailleurs et travailleuses. Interdire la spéculation financière (à terme et d'options) sur les denrées alimentaires.

60. Rejeter les dettes externes illégitimes dont le paiement absorbe les ressources budgétaires. Les dettes externes illégitimement contractées par les pays les plus pauvres ne doivent pas être payées. Participation populaire et transparence des programmes, origine et destination des fonds et mécanismes d'endettement de chaque pays.

INFRASTRUCTURES NATIONALES ET RÉGIONALES POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

61. L'infrastructure et les communications ont pour fonction de créer les conditions facilitant la mise en œuvre du présent projet de développement. Elles doivent être conçues et élaborées pour intégrer les personnes, les peuples et la complémentarité des productions dans la région. Elles doivent être axées sur des communications fluides et sur la libre circulation des personnes et des biens dans des conditions justes.

62. Planifier des politiques de développement sectoriel qui favorisent la complémentarité des productions entre les pays américains.

63. Faire un examen des privatisations et en empêcher de nouvelles dans les secteurs stratégiques pour le développement. Reprendre une participation du secteur public dans les entreprises stratégiques et d'exploitation des ressources naturelles et dans les réseaux d'infrastructures essentielles au moyen d'une politique de capitalisation des actifs.

CONDITIONNEMENT ET ORIENTATION DES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS ET DES MULTINATIONALES VERS DES PROJETS NATIONAUX DE DÉVELOPPEMENT

64. Stimuler l'investissement intrarégional en Amérique latine et dans les Caraïbes. Les grandes multinationales ne peuvent ni ne doivent toutefois disposer d'une liberté absolue pour établir les conditions de production, d'embauche, d'exportation et de transfert des dividendes. Les gouvernements doivent élaborer et garantir des processus démocratiques de participation et de consultation.

65. Mettre en place des mécanismes de promotion de profils de productions diversifiées qui prévoient des conditions de reproduction d'agents et d'unités économiques de plus petite taille ayant une grande capacité de création d'emplois décents, qui stimulent le développement de marchés internes diversifiés et complémentaires, qui donnent à la majorité de la population accès à une consommation durable et qui favorisent la réduction de la dépendance aux modèles d'extraction non durable.

66. Conditionner l'investissement étranger direct au moyen des filières de production et en fonction des projets nationaux et régionaux de développement durable afin d'aider à créer des emplois permanents et décents. L'investissement étranger doit contribuer à la délocalisation de la production vers des zones moins développées et garantir le transfert de technologies qui contribuent à la réalisation de ces projets. Les syndicats et les mouvements sociaux doivent participer à l'élaboration de politiques économiques visant à réglementer l'investissement étranger et le commerce international.

67. L'État doit assurer un contrôle efficace des multinationales, des entreprises « multilatines » et des filières de production de biens et de services. Il doit être effectué conformément aux accords internationaux et comporter une composante sociale. Instaurer des sanctions sévères pour les entreprises et leurs sous-traitants qui ne respectent pas les droits des travailleurs, violent la liberté syndicale, commettent des actes de discrimination et de violence ou qui portent atteinte aux droits de la personne et à la durabilité environnementale.

68. Nous rejetons les politiques de protection de l'investissement étranger qui donnent droit aux multinationales de poursuivre les États devant les tribunaux internationaux d'arbitrage sous prétexte qu'ils attirent des investissements.

69. Garantir le développement intégral de la chaîne de valeur dans la région et des emplois décents à chacun de ses maillons.

NOUVELLE FISCALITÉ PROGRESSIVE

70. S'orienter vers une nouvelle fiscalité qui met en place un impôt progressif sur les profits, les revenus de la terre, le patrimoine, les revenus élevés et la consommation de luxe. Que celui qui gagne davantage et possède de grandes richesses paie davantage. Que celui qui gagne moins et possède peu de richesses paie moins.

71. Incorporer aux revenus imposables d'autres types de revenus actuellement exonérés comme : les revenus financiers, les gains en capital, les dividendes d'actions et les profits extraordinaires. Instaurer des taxes spéciales sur les propriétés foncières, les héritages, les fusions de multina-

tionales avec des entreprises nationales et les activités d'extraction primaire. Cette dernière taxe devrait être déterminée selon le concept de la rente différentielle en raison de l'existence de ressources non renouvelables.

72. Procéder à une réforme complète de la taxe sur la valeur ajoutée afin d'y incorporer des taux différentiels et des exonérations et de faire la distinction entre les biens essentiels et de luxe.

73. Favoriser la création d'un impôt international similaire à la taxe Tobin sur les transactions financières et la spéculation.

74. Exercer un contrôle efficace sur l'évasion et l'évitement fiscaux via le renforcement des différents services de l'État responsables de la fiscalité, l'augmentation du nombre de vérificateurs de l'impôt et l'utilisation de meilleures technologies.

75. Cibler les exemptions de taxes, adopter une nouvelle fiscalité et des politiques d'exonération fiscale favorisant l'inclusion et l'égalité sociales, les projets de production durable et les projets de production qui aident à la complémentarité de la production régionale.

RÉFORME AGRAIRE COMPLÈTE. ÉLIMINATION PROGRESSIVE DU MONOPOLE DES MULTINATIONALES DANS LA PRODUCTION ET LA COMMERCIALISATION DES SEMENCES

76. Effectuer une réforme agraire complète afin de redistribuer, démocratiser la terre et en déconcentrer la propriété. La réforme agraire est un instrument de création d'emplois, de démocratisation de la propriété, d'occupation plus équilibrée des territoires et d'utilisation plus rationnelle des ressources. Appliquer le principe de la fonction sociale de la propriété.

77. Éliminer les méthodes du secteur de l'agroentreprise qui consistent à traiter des semences transgéniques avec des substances agrottoxiques dans de vastes zones de monocultures, et ce, dans un contexte d'aliénation et de concentration croissante de la propriété des terres et des semences et de financiarisation de l'activité économique qui stimulent la spéculation.

78. Un contrôle public du marché des terres qui fixe des limites sur la taille et l'utilisation des propriétés afin de combattre la spéculation financière des propriétés et des produits agricoles.

79. Une politique d'État qui ne priorise pas les grandes entreprises privées et qui met fin au monopole de la commercialisation des semences. Créer une entreprise étatique pour commercialiser les semences. Garantir l'accès universel aux semences. Rejeter les semences Terminator qui sont produites par les grandes multinationales du secteur de l'agroentreprise et non-respect des brevets.

80. Élaborer des instruments de réglementation qui assurent une plus grande participation des petits producteurs ruraux. Mettre en place des mécanismes qui garantissent de justes prix, une aide technique et des lignes de financement pour les producteurs agricoles à plus petite échelle, l'agriculture familiale et paysanne.

81. Soutenir l'intégration des femmes aux activités de production au moyen de programmes de transfert de revenus, de crédits accessibles et d'accès à la propriété de terres qui visent l'égalité et la justice entre les sexes.

82. La violation des droits de propriété des peuples autochtones et d'ascendance africaine sur leurs terres et territoires ne peut s'appuyer sur des justifications de développement ou d'intérêt national qui ne respectent pas leurs droits, lesquels revêtent une importance capitale pour leurs survies culturelles, sociales et matérielles.

83. L'État doit intervenir pour démocratiser le marché des terres, l'aménagement territorial et le zonage agricole et ainsi contribuer à inverser les processus actuels d'aliénation des terres.

84. L'État doit contrôler efficacement les intrants agricoles utilisés dans l'ensemble de la filière de production de l'agro-industrie et leurs effets sur la santé des travailleurs et travailleuses et la population en général. Éradiquer progressivement l'emploi de substances agrottoxiques qui mettent la vie humaine en danger et prendre des mesures pour encourager la recherche sur des techniques et des intrants durables.

85. Contrôler les agents économiques qui agissent comme intermédiaires entre les producteurs et distributeurs afin de garantir de meilleurs prix et conditions.

SOUVERAINETÉ ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

86. La souveraineté alimentaire se définit comme le droit des peuples, des communautés et des pays d'élaborer leurs propres politiques agricoles,

d'élevage, de travail, de pêche et d'alimentation afin de les adapter sur les plans écologique, social, économique et culturel à leurs situations particulières. Ce droit inclut le droit réel en matière d'alimentation et de production d'aliments.

87. Souveraineté et autosuffisance régionale en matière de production et d'aliments. Favoriser, au fil des ans, une diversité de producteurs agricoles et de produits qui respectent l'environnement. Redéfinir le profil de l'industrie, axée sur l'exportation et la surexploitation des ressources, qui porte préjudice à l'agriculture familiale.

88. Les États doivent disposer d'une stratégie nationale qui garantit à toute la population la sécurité et la souveraineté alimentaire. Cette stratégie englobe une garantie d'approvisionnement des marchés urbains et ruraux nationaux en aliments durables, un appui et des mesures d'incitation à l'agriculture familiale et paysanne qui favorisent la diversification des produits et la création de plus d'emplois dans le secteur rural et l'autonomie des agriculteurs,, des politiques qui favorisent la modification des processus de production en vue de les adapter aux besoins de la région de manière durable, une réglementation des marchés régionaux, de l'importation et de l'exportation de denrées alimentaires entre les pays de la région afin que les échanges commerciaux s'effectuent dans des conditions d'égalité.

89. Le secteur agricole doit se servir de techniques et de technologies de production qui garantissent la préservation des sols, l'efficacité des ressources hydriques et des méthodes de culture non polluante. À cet effet, il est très important de sauvegarder et de renforcer les pratiques traditionnelles, autochtones et biologiques et les innovations technologiques propres et de prendre en considération les relations sociales et les contextes culturels des régions où se développent les cultures.

90. L'éducation sur l'environnement pour une consommation durable. Informer la population sur les aliments transgéniques et sur l'utilisation de substances agrottoxiques.

DÉVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE ET T RANSFERT RÉGIONAL DES TECHNOLOGIES

91. Afin de combler les écarts technologiques et les inégalités dans le système de brevets et d'enregistrements et dans le développement tech-

nique et scientifique entre les nations du Nord et du Sud, il faut donner des garanties d'accès aux connaissances et faciliter les processus de transfert de technologies vers les pays moins développés et d'accès à ces dernières.

92. Favoriser le développement d'institutions financières régionales et infrarégionales afin d'aider les pays de la région à financer le développement de technologies qui contribuent à l'intégration régionale et à la complémentarité des productions. Ces processus ne doivent pas entraîner d'endettement des nations du Sud.

93. Élaborer des indicateurs nationaux et régionaux fiables.

94. Améliorer les systèmes de formation professionnelle, afin de recycler les travailleurs et travailleuses affectés par l'instauration de nouvelles technologies et de reconnaître leurs acquis. Élaborer des programmes de formation en technologies de pointe et en technologies écologiques à l'intention des microentreprises et des PME.

95. Promouvoir l'investissement d'un minimum du PIB de chaque pays dans les secteurs qui réduisent l'incidence environnementale de la production et préviennent les catastrophes naturelles.

96. Les technologies de l'information et des communications (TIC) constituent un support indispensable et transversal à l'ensemble des activités productives, politiques et culturelles. Ces technologies peuvent devenir des alliées dans le cadre du présent modèle de développement, en comblant les écarts sociaux, entre les sexes, les groupes d'âge, les races, les ethnies et les classes. C'est la raison pour laquelle elles doivent faire partie des politiques de l'État axées sur l'égalité sociale.

PLANIFICATION ÉTATIQUE ET PARTICIPATIVE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

97. Favoriser des politiques étatiques de financement (comme des subventions et des stratégies collectives d'investissement) et accorder une attention particulière à la création d'un fonds spécifique de financement de projets d'économie sociale et solidaire. Ledit fonds doit prioriser les infrastructures, l'aide technique pour la planification, la production et le marketing des produits et services et le soutien financier des étapes initiales de constitution du capital de roulement et les salaires des travailleurs.

98. Promouvoir des modèles et créer des ressources coopératives, communautaires et sociales permettant aux acteurs de l'économie sociale d'accéder à la technologie de pointe et aux méthodes à fort contenu technologique.

99. Élaborer des programmes de développement technologique, d'aide technique et d'accroissement de la productivité dans le respect de l'environnement.

100. Favoriser le développement local au moyen de la mise en œuvre de projets qui associent les agents économiques et mettent l'accent sur l'économie solidaire.

101. Renforcer des institutions qui canalisent le soutien étatique et les regrouper en un organisme unique de haut niveau pour y concentrer la réglementation et le soutien à l'économie sociale et solidaire. Les coopératives et l'économie sociale ne doivent pas servir d'agences d'emploi ou de filières d'émission de faux contrats.

102. Promouvoir les valeurs coopératives dans les communautés et les territoires où se développe l'économie sociale et solidaire.

103. Accès de l'économie sociale et solidaire aux marchés publics étatiques et priorisation de cette dernière. Il faut élaborer des programmes de marchés publics qui garantissent des marchés réservés aux entrepreneurs de l'économie sociale et solidaire.

III. DIMENSION SOCIALE

DES EMPLOIS DÉCENTS

104. Le droit à des emplois décents assurant l'égalité entre les sexes, les ethnies et les groupes d'âge, sans discrimination en raison d'un handicap, de l'orientation ou de l'identité sexuelle, est au cœur de la stratégie de développement durable des Amériques et constitue une composante essentielle pour faire échec au modèle néolibéral.

105. Lutter contre le travail informel au sein de l'économie informelle et formelle et contre la précarisation, particulièrement dans le cadre de l'impartition (sous-traitance et travail pour « une agence »). Éliminer le travail forcé, le travail dans des conditions analogues à celle de l'esclavage et la traite de personne. Éradiquer le recours à la main-d'œuvre enfantine.

106. Une rémunération égale pour un travail d'égale valeur et d'égal niveau de qualification pour les hommes et les femmes

107. Les interventions des jeunes travailleurs et du mouvement syndical constituent des facteurs clés de l'autonomisation et de la dynamisation syndicales et de la résolution des graves problèmes qui affectent les jeunes dans le monde du travail des Amériques. Les États doivent prioriser l'accès à un premier emploi décent. Le mouvement syndical et les jeunes sont les principaux déterminants du succès des politiques publiques d'emploi dans chaque pays.

108. Les États doivent se porter garants de la légalité, de la promotion et de la protection des normes fondamentales du travail et intervenir dans les périodes de crises sociales ou lors de phénomènes naturels extrêmes afin que soient protégés les travailleurs et travailleuses, y compris les travailleurs du secteur public, et leurs familles. Ils doivent promouvoir des programmes nationaux d'emplois décents, élaborés à partir de délibérations publiques et de dialogues sociaux, qui englobent la formalisation des emplois, la reconnaissance et la garantie du respect des droits des travailleurs, l'élaboration de normes du travail pour les jeunes, le renforcement des inspections de vérification du respect du droit du travail des ministères du Travail, la création d'emplois formels assortis de

droits, des garanties en matière de conventions collectives, l'exercice de la liberté syndicale, la sécurité sociale universelle et un vrai dialogue social.

109. Affermir le rôle normatif de l'OIT en tant qu'organisme créé dans le but de donner l'égalité à ceux et celles qui vivent des inégalités par la ratification et l'application de ses conventions par tous les pays membres et par une présence syndicale plus active.

110. Élaborer et mettre en œuvre des programmes de coopération axés sur les pays des Amériques présentant le plus fort déficit d'emplois décents et le développement syndical le plus faible.

LIBERTÉ SYNDICALE ET NÉGOCIATIONS COLLECTIVES EFFECTIVES

111. Les travailleurs et travailleuses ont le droit de s'organiser librement, de choisir un type de structure et des formes de représentation, d'exercer le droit de grève, de négocier collectivement et de bénéficier de la répartition des gains dans les secteurs public, privé, urbain ou rural de l'économie, dans les lieux de travail, dans les entreprises ou les consortiums d'entreprises et dans les branches d'activité ou filières de production à l'échelle locale, territoriale, nationale, régionale et internationale.

112. Mettre fin à la persécution et la violence subies par les travailleurs et les travailleuses qui s'organisent et luttent. Assurer l'indépendance et l'autonomie du mouvement syndical face aux entreprises et aux gouvernements. Éliminer les syndicats de boutique dominés par les employeurs. Interdire le recours à des contrats de protection (ententes collectives entre un employeur et un syndicat contrôlé par l'employeur) pour obliger les travailleurs et travailleuses à joindre le syndicat de prédilection de l'employeur. Supprimer les restrictions de grèves, l'imposition d'arbitrages obligatoires et apporter des précisions à la réglementation des services essentiels.

113. Promouvoir la négociation collective par voie législative. La réglementation ne doit pas affecter l'autonomie collective des organismes de travailleurs et travailleuses ni l'exercice de la liberté syndicale.

114. L'État doit intervenir pour garantir que les institutions de justice réglementent les situations de travail légalement ambiguës, la fraude

d'entreprises, les relations avec les équipes semi-autonomes et la sous-traitance qui précarise les conditions de travail.

115. Promouvoir des négociations dans de multiples domaines et en organiser la coordination et la décentralisation. Appliquer l'effet *erga omnes* ou général à tout le domaine de négociation. Favoriser l'ajout de nouveaux points dans la négociation collective.

116. Reconnaître et appliquer la norme la plus favorable au travailleur. Renforcer le contrôle de son application par une inspection adéquate et une dotation en ressources.

117. Incorporer une approche d'égalité entre les sexes aux négociations collectives. Promouvoir la participation des femmes aux processus de négociation et de cette façon la réglementation des politiques de conciliation travail-famille, qui doivent comporter des critères d'égalité homme-femme. Promouvoir parmi les femmes et les jeunes les avantages de l'affiliation syndicale, de la représentation syndicale sur le lieu de travail et de la négociation collective.

LA SÉCURITÉ SOCIALE UNIVERSELLE ET SOLIDAIRE : UN DROIT FONDAMENTAL

118. Des systèmes nationaux de sécurité sociale, particulièrement pour les enfants et les personnes âgées, qui se fondent sur les principes de l'universalité, de la solidarité et du caractère public des prestations et qui sont financés par des contributions et des impôts progressifs.

119. La sécurité sociale pour tous et toutes doit comporter deux volets : une couverture publique de base, financée à même les impôts progressifs, qui offre des avantages à tous et toutes et une couverture publique contributive financée de manière tripartite. Promouvoir et mettre en œuvre les propositions contenues dans la Plateforme syndicale continentale de sécurité sociale de la CSA (2010).

120. Mettre en œuvre une stratégie plurielle de sécurité sociale basée sur l'instauration d'une pension universelle pour tous et toutes payée par l'État et financée à même les impôts. Chaque État doit engager un pourcentage du budget national pour élargir la couverture de protection intégrale, qui porte attention à l'égalité des sexes et aux populations vulnérables.

121. Nous préconisons la Convention n° 102 de l'OIT comme norme minimale de sécurité sociale et comme référence normative internationale. Elle fixe des critères et des règles claires pour la couverture des neuf éventualités de base de la sécurité sociale : soins médicaux, indemnités de maladie, chômage, vieillesse, accidents du travail et maladies professionnelles, charges familiales, maternité, invalidité et décès (survivants).

122. Les États nationaux devront assurer la protection sociale de toute la population. Les politiques de protection sociale universelle doivent être articulées à des politiques de création d'emplois décents. L'objectif est d'éviter la cristallisation d'une société divisée entre ceux qui ont un emploi et ceux qui reçoivent de l'aide, une façon de lutter efficacement contre la pauvreté.

123. Assurer un financement durable de la sécurité sociale assortie d'une justice sociale. Fixer des pourcentages des budgets nationaux de chaque pays destinés à la protection sociale. Bannir les modèles fondés sur la capitalisation individualiste, les gains privés et la spéculation financière. Établir des sources de financement tripartites appropriées composées des contributions des employés et des travailleurs et des ressources de l'État, soit les impôts progressifs sur le capital et sur les grands revenus de la terre et des actifs incorporels.

124. Les politiques de conciliation travail-famille doivent être vues comme des composantes de la sécurité sociale. Élaborer des politiques publiques spécifiquement pour les femmes au foyer qui sont victimes d'un déséquilibre dans la répartition des responsabilités familiales et qui ne sont pas protégées sur le plan de la rémunération et de la protection sociale.

125. Les organismes des travailleurs et des travailleuses doivent participer à la conception, à la mise en œuvre, à l'application et au contrôle des nouvelles politiques de sécurité sociale fondées sur les droits de tous les travailleurs et travailleuses de l'économie formelle et informelle, rémunérés ou non.

SERVICES PUBLICS ET COLLECTIFS ET RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES DANS LA PRESTATION DE SOINS

126. Les aspects de la production, de la reproduction et des soins apportés à la vie doivent être reconnus comme un travail et sérieusement considérés dans le processus de résorption des inégalités entre les sexes.

Reconnaître le travail non rémunéré et son apport au bien-être des familles, des communautés et des pays.

127. Partage des responsabilités publiques et juste répartition des tâches domestiques et de la prestation de soins entre les sexes. Il incombe à l'État de promouvoir des politiques publiques qui reconnaissent que la reproduction de la vie est socialement nécessaire et qui facilitent la conciliation des responsabilités familiales et de prestation de soins avec celles du travail en allégeant les tâches domestiques et de prestation de soins par l'offre de services publics de prestation de soins de qualité accessibles à tous les travailleurs et travailleuses.

128. Incorporer les tâches domestiques et de prestation de soins non rémunérées dans les comptes nationaux et les mesurer dans les systèmes de statistiques publics.

129. Promouvoir une politique de soins dans trois principaux domaines : a) sur le plan entrepreneurial, évaluer une réduction de la journée de travail sans diminution de salaire afin que les entreprises assument la responsabilité sociale du droit des travailleurs et travailleuses de s'acquitter de leurs responsabilités familiales et d'obtenir des congés parentaux b) sur le plan sociétal, il faut renforcer les systèmes publics collectifs accessibles à tous et à toutes pour soutenir la prestation de soins aux enfants, aux personnes malades, handicapées ou âgées et c) sur le plan social, mettre en œuvre des programmes et réaliser des campagnes d'éducation et de sensibilisation pour disloquer la culture et l'idéologie patriarcale et valoriser socialement le travail relatif à la reproduction et faire en sorte qu'il soit également réparti entre les hommes et les femmes.

130. Mettre en place des mécanismes qui valorisent les travailleurs et travailleuses domestiques et leur garantissent le respect des droits du travail et l'égalité de traitement par rapport à l'ensemble des travailleurs et travailleuses.

PROMOTION DE MODÈLES ANTI-PATRIARCAUX ET RÉPARTITION ÉQUITABLE DES RESPONSABILITÉS DE SOINS ET DES TÂCHES DOMESTIQUES ENTRE LES SEXES

131. Le présent modèle de développement ne reproduira pas les paradigmes antérieurs et en vigueur fondés sur l'inégalité des sexes. Le

modèle proposé mise sur l'éradication du patriarcat comme régime de domination sociale.

132. Prévenir et éradiquer tout type de violence envers les femmes et leur assurer le plein exercice de leurs droits sexuels et reproductifs. La condition des femmes ne pourra véritablement changer que dans la mesure où l'on favorise des changements dans les formes de production et de reproduction sociale, dans les structures de pouvoir et d'autorité et on reconnaît que les femmes jouent un rôle dynamique dans tous les processus sociaux, économiques, culturels et politiques.

133. Les différentes formes et expressions de la violence envers les femmes empêchent leur développement personnel, portent atteinte à leurs droits et limitent leur participation publique, économique, sociale et politique. Par conséquent, on continuera d'influencer les politiques et les pratiques afin de développer des mécanismes visant à éradiquer tous les types de violence perpétrée contre les femmes. Continuer de promouvoir et d'élargir la campagne continentale « C'en est assez de la violence envers les femmes! ».

134. Créer et renforcer des commissions tripartites de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes dans toute la région en tant que mécanisme consultatif et de promotion du dialogue social, du travail décent et de la protection de la maternité et de la paternité.

135. Étant donné que les femmes représentent un fort pourcentage de bénéficiaires des programmes de transfert conditionnel de revenus (PTC), on pourrait être tenté de les considérer comme une politique publique en faveur des femmes. Si c'était le cas, ils devraient agir sur les facteurs qui retardent l'autonomie des femmes et sur les principaux obstacles à l'égalité des sexes. Mais un examen plus poussé de ces programmes nous permet de douter que ce soit le cas et nous nous demandons s'ils ne manquent pas de perspective sexospécifiques, comme beaucoup d'autres des programmes destinés aux femmes.

136. Garantir les droits de reproduction des mères, des pères et des tuteurs biologiques, des parents adoptifs et des couples de même sexe.

137. Il est essentiel de rompre avec la vision traditionnelle qui divise le travail lié à la production de celui lié à la reproduction et qui responsabilise naturellement et individuellement les femmes et les familles

en ce qui a trait au dernier. Information et éducation publique pour faire comprendre le principe de l'égalité des chances et de traitement entre les femmes et les hommes.

CITOYENNETÉ RÉGIONALE ET DROITS DES MIGRANTS

138. Reconnaître la contribution au développement économique, social et culturel des migrants et migrantes dans leur État d'origine et dans l'État d'accueil.

139. Assurer la libre circulation des personnes, des travailleurs et des travailleuses, le droit de migrer ou non et de s'établir dans la terre d'accueil ou de retourner dans le pays d'origine dans la dignité. Les personnes migrantes, dont la situation a été régularisée ou non, doivent jouir des mêmes droits que les autres citoyens.

140. Les personnes qui choisissent de migrer ne doivent pas avoir à surmonter des barrières et des obstacles et elles ne doivent pas faire l'objet de criminalisation. Les États doivent garantir le droit au retour aux migrants qui décident de retourner dans leurs pays d'origine. Reconnaître le principe de non-rapatriement dans les cas de violation des droits de la personne dans le pays d'origine, de victimes du terrorisme, du trafic ou de la traite de personne, d'exploitation sexuelle ou par le travail, d'accidents de travail et de répression en raison d'activités politiques ou syndicales.

141. Mettre en place un système régional de validation des certifications professionnelles et des diplômes d'éducation formelle et renforcer les systèmes existants afin de garantir la reconnaissance des qualifications professionnelles obtenues dans les pays d'origine des migrants.

142. Créer des mécanismes régionaux afin d'éliminer les abus de l'intermédiation financière en ce qui a trait aux transferts de fonds effectués par les travailleurs migrants.

143. Mettre en place des systèmes régionaux de pensions et de sécurité sociale. Appliquer la Convention ibéro-américaine sur la sécurité sociale relativement à l'invalidité, la vieillesse et la survie. Adopter et appliquer la convention comme si elle avait force de loi.

144. Améliorer, consolider et coordonner les services publics destinés aux travailleurs et travailleuses migrants en ce qui a trait au travail et aux

offres d'emplois, aux renseignements et aux traitements de documents, aux codes national et régional et aux choix de formations professionnelles afin de contribuer à la lutte contre le travail informel et décourager la prolifération d'agences d'emploi privées pour migrants qui opèrent illégalement.

POLITIQUES CONTINENTALES DE PRÉVENTION ET D'ÉRADICATION DE TOUS LES TYPES DE VIOLENCE

145. Élaborer des politiques régionales pour éradiquer et prévenir la criminalité, l'insécurité, l'exploitation des enfants, la traite de personnes, le crime organisé, le trafic de stupéfiants, les féminicides et éliminer toutes les formes d'impunité qui font en sorte qu'ils perdurent.

146. Élaborer des politiques d'État à l'échelle des Amériques en adoptant une approche intégrale qui permet d'éliminer toutes les formes d'exploitation d'enfants et d'assurer la présence des enfants et des adolescents dans les établissements du système scolaire public et gratuit à compter de l'âge préscolaire.

147. Éradiquer tous les types d'actes criminels perpétrés en raison de l'orientation sexuelle, de l'apparence ou de la condition physique, des croyances religieuses ou de la filiation politique.

148. Décriminaliser les jeunes et assurer leur participation active à l'instauration de la sécurité au sein de nos peuples. Donner davantage d'espace politique aux jeunes travailleurs afin qu'ils s'organisent et s'autonomisent en tant que citoyens actifs au sein de la société et des syndicats, ainsi qu'en politique.

149. Promouvoir le programme de la CSI, soit l'Alliance syndicale contre le travail forcé et la traite de personnes, afin de promouvoir le respect des droits fondamentaux des travailleurs.

ÉDUCATION PUBLIQUE, GRATUITE, UNIVERSELLE, LAÏQUE, INTERCULTURELLE ET D'EXCELLENCE PÉDAGOGIQUE À TOUS LES NIVEAUX D'ENSEIGNEMENT

150. L'éducation est un droit de la personne dont tous doivent jouir

tout au long de leur vie. Elle doit devenir le levier du développement. Elle doit être publique, gratuite, laïque et de qualité et garantir l'acquisition des connaissances les plus récentes et une formation intégrale.

151. La politique d'éducation doit être fondée sur une méthodologie et un concept horizontaux et démocratiques visant à interpréter et transformer la réalité. L'éducation doit être reconnue comme un investissement social. La formation technique et professionnelle doit s'adapter aux stratégies de développement intégral et durable de nos sociétés. Nous rejetons l'approche mercantile et instrumentale qui vise à former des machines pour le marché du travail.

152. L'éducation formelle doit être développée et envisagée selon une politique publique axée sur l'excellence pédagogique et l'éducation intégrale, continue, laïque, obligatoire, gratuite, publique, interculturelle, pour la vie et tout au long de la vie qui offre des chances égales et qui est accessible à tous et toutes. Les États doivent garantir aux hommes et aux femmes l'accès à l'éducation, tout en prévenant le décrochage scolaire, afin qu'ils deviennent des citoyens et citoyennes à part entière.

153. Incorporer aux programmes d'études et aux programmes scolaires une formation sur les droits des travailleurs, la liberté syndicale, la négociation collective, la sécurité sociale des travailleurs et des travailleuses, les principes et valeurs de l'économie sociale du point de vue de l'égalité entre les sexes, les ethnies, les peuples autochtones et les groupes d'âge.

154. Des enseignants et enseignantes qualifiés, le recyclage permanent et de bonnes conditions de travail (salaires et conditions décentes, possibilités de qualification, infrastructures adéquates) constituent les fondements d'un système d'éducation de qualité.

Il importe également de faciliter la création de communautés d'apprentissage dans les établissements d'enseignement au sein desquelles les enseignants et les enseignantes interagissent, vivent ensemble, apprennent, acquièrent de nouvelles connaissances et améliorent de cette façon la qualité de l'éducation et des établissements d'enseignement.

156. Intensifier les programmes d'éducation et de formation professionnelle qui intègrent une perspective sexospécifique et d'incorporation des jeunes qui cherchent à suivre une formation permanente et continue et à obtenir des qualifications dans le but d'intégrer le marché du travail.

157. Éradiquer le travail des enfants et l'exploitation familiale non rémunérée en universalisant l'éducation et en luttant contre l'analphabétisme et le décrochage scolaire.

158. Les syndicats des Amériques se proposent d'établir des alliances stratégiques avec les établissements d'enseignement afin d'exercer une influence sur l'éducation formelle et la formation professionnelle.

UN SYSTÈME DE SOINS DE SANTÉ PUBLIQUE, UNIVERSEL ET ÉGALITAIRE

159. Prévention en santé et soins de santé universels et égaux sur les sites de travail et dans les zones résidentielles. Selon l'OPS-OMS, les soins de santé primaires constituent le premier palier du système de santé et permettent de préserver la santé. Nous partageons cet avis. Institutionnaliser les soins de première ligne (prévention et soins primaires) en santé. Créer une assurance sociale unique servant à financer les services de santé dont les cotisations sont proportionnelles aux revenus de la personne (que ce soit par le biais de la sécurité sociale ou de la fiscalité). L'accès aux services ne dépend pas des cotisations payées, mais des besoins des personnes (âge, sexe, situation géographique, etc.).

160. Avoir pour stratégie de donner accès à une série de vaccins et de médicaments essentiels de qualité, selon ce qu'exige le profil épidémiologique, afin de préserver la santé en tant que droit collectif. Stimuler la production régionale et publique de médicaments et ne pas respecter des brevets.

161. Rejeter des logiques managériales qui déshumanisent les services du système public de santé et les modèles de partenariat public-privé, qui sont plus coûteux que le développement de services publics et qui offrent des services de moindre qualité.

162. Instaurer un système de santé non discriminatoire qui respecte l'égalité des sexes, l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle, ethnique et religieuse, les capacités physiques et l'âge des personnes. Un système qui respecte également le droit des femmes à disposer de leurs corps et à ne pas être sanctionnées en raison d'une interruption volontaire de grossesse.

DES MILIEUX DE TRAVAIL SAINS ET SÉCURITAIRES

163. La santé au travail est un droit fondamental de la personne. La santé se construit dans un milieu de travail adéquat qui offre des conditions de travail justes et au sein duquel les travailleurs et les travailleuses peuvent vaquer à leurs activités avec dignité et participer à l'amélioration des conditions de santé et de sécurité. Promouvoir et appliquer les propositions contenues dans la Stratégie syndicale en matière de santé au travail dans les Amériques de la CSA (2012).

164. Renforcer le tripartisme et le dialogue social sur la santé au travail.

165. Effectuer des inspections et des contrôles adéquats pour découvrir ce qui n'est pas apparent. Promouvoir la stratégie en matière de santé au travail auprès de tous les travailleurs et cadres engagés dans la réalisation d'une activité, y compris ceux des impartitions et des sous-traitances.

166. Mettre en place un système intégral de protection contre les maladies et les risques professionnels, incluant la santé mentale, prioritairement axé sur la prévention.

167. Articuler les politiques d'accès à la santé, à la formation en protection de l'environnement et aux exigences envers les gouvernements et les entreprises en matière de réglementation des matériaux et des produits chimiques qu'il convient ou non d'employer dans chaque sphère d'activité économique.

168. Effectuer des inspections et des contrôles adéquats qui tiennent compte des spécificités de chaque sexe. Assurer le respect des obligations préventives et l'application de sanctions aux entreprises au moyen d'institutions publiques nationales d'inspection et de contrôle solides et efficaces. Renforcer les organismes techniques de santé au travail.

169. Le gouvernement, en collaboration avec les syndicats, doit créer des systèmes fiables de données, de registres et de déclarations d'accidents et de maladies tout en respectant le droit à la confidentialité. Concevoir des questionnaires et mener des enquêtes sur les conditions de travail.

170. Les délégués syndicaux dans les milieux de travail doivent participer à l'amélioration des conditions et de l'environnement de travail.

171. Élaborer une stratégie nationale de protection de la santé et de la sécurité de la vie des travailleurs et des travailleuses qui tient compte de l'incidence des changements climatiques.

IV. DIMENSION ENVIRONNEMENTALE

JUSTICE ENVIRONNEMENTALE

172. Aucun groupe de personnes, peuple ou nation ne doit assumer une part démesurée des conséquences néfastes sur l'environnement du modèle actuel de développement. Nous exigeons une politique environnementale pour faire face aux asymétries tant à l'échelle nationale, entre les classes sociales, qu'à l'échelle internationale, entre les nations du Nord et du Sud. Toutes les nations ont droit à un développement durable.

173. Reconnaître que le principe des responsabilités communes, mais différenciées (PRCD) et les capacités respectives constituent la pierre angulaire du régime international en matière de changement climatique et que cette reconnaissance est nécessaire pour sortir de l'impasse climatique. Il est primordial de déterminer les responsables des dommages les plus importants qui devront assumer la majeure partie des coûts des initiatives d'adaptation et d'atténuation. Il faudra clarifier (1) les objectifs de réduction des émissions (2) les mesures d'adaptation (3) le soutien (financier, technologique et humain), renforcer son engagement envers une (4) transition juste et élaborer des (5) normes communes.

174. Offrir à tous les peuples un accès public et égalitaire aux biens communs, à la nature et aux espaces verts afin qu'ils puissent en jouir. Cette répartition doit être équitable entre les pays et dans chaque pays et doit protéger les souverainetés nationales.

PROTECTION ET PRÉSERVATION DES BIENS COMMUNS

175. Les biens communs sont des éléments collectifs et transgénérationnels naturels ou construits par les sociétés. La biodiversité, l'eau, les semences, les forêts, l'énergie et le savoir sont des biens communs.

176. Garantir la souveraineté et l'autodétermination des peuples sur les biens communs. Constituer des instances de participation et de décisions démocratiques. Les normes de protection de l'environnement ne doivent pas devenir des excuses pour traiter les biens communs comme des marchandises.

177. L'État doit garantir le caractère public des biens communs, la jouissance collective et équitable de ces derniers, ainsi que leur protection et leur préservation.

178. Nous nous opposons aux très grandes mines à ciel ouvert.

L'EAU : UN DROIT DE LA PERSONNE

179. L'eau et les installations d'assainissement de base sont des biens communs essentiels à la vie et un droit universel de la personne. Offrir un accès universel à l'eau potable et à des installations d'assainissement de base de qualité. Nous réaffirmons notre opposition à la privatisation de l'eau.

180. L'État a le devoir de garantir un accès véritable à l'eau au moyen de services d'eau potable et d'assainissement qui relèvent du domaine public et communautaire, et ce, en collaboration avec les travailleurs et les travailleuses. Réglementer et contrôler l'utilisation de l'eau à des fins industrielles. Promouvoir une nouvelle vision, à moyen et à long termes, de la gestion intégrale de l'eau en tant que bien.

181. Préserver les sources des bassins, des lagunes, des plateaux, des glaciers et des plans d'eau en effectuant des contrôles sur les sites des grandes installations minières qui sont intrinsèquement liés aux sources des bassins. Traiter intégralement les effluents, les eaux usées et les autres rejets des mégaprojets miniers et métallurgiques afin de protéger la qualité des ressources hydriques souterraines des eaux continentales.

182. Préserver les zones côtières et marines nationales et les eaux profondes. Protéger les activités de pêche rationnelles dont les produits sont destinés à la consommation populaire et développer une aquaculture durable qui offre des emplois décents. Les communautés doivent collaborer à la production piscicole dans le cadre de projets durables. Effectuer le zonage de réserves d'extraction marines le long des côtes nationales.

183. Promouvoir une nouvelle vision de gestion intégrale de l'eau. Sensibiliser et appuyer des initiatives visant à favoriser la valorisation de l'eau, la réduction du gaspillage et de la contamination. Promouvoir des visions de protection des bassins hydrauliques.

SOUVERAINETÉ ET DÉMOCRATISATION DE L'ÉNERGIE ET PROFIL DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

184. L'élaboration d'un modèle alternatif pour la région vise essentiellement à la sortir de la crise énergétique. Son bouquet énergétique diversifié pèse lourd sur le dynamisme économique de nos pays. Il est essentiel de tenir compte des questions environnementales mondiales – changements climatiques, épuisement des ressources énergétiques, etc. – et locales – contamination, appauvrissement de la biodiversité – pour développer un système énergétique durable.

185. Universaliser l'accès à l'énergie dans toutes les régions.

186. Remodeler et diversifier le bouquet énergétique, de telle sorte que les installations de production d'énergie aient recours aux technologies propres et aux énergies renouvelables et qu'elles émettent de faibles émissions de gaz à effet de serre.

187. Dresser un inventaire qui permet d'examiner et d'évaluer les profils énergétiques de chaque pays, les installations et l'utilisation des différents types d'énergie et décourager le gaspillage.

188. La demande en hydrocarbures ne doit pas servir de prétexte à l'exploitation de ressources non conventionnelles au moyen de techniques polluantes qui portent préjudice aux populations locales et qui ont une incidence néfaste sur ces dernières. De même, la production d'énergie par le biais d'entente avec des entreprises étrangères ne doit pas mettre en péril les souverainetés énergétiques et le contrôle démocratique des ressources en hydrocarbure.

189. Le remodelage des bouquets énergétiques doit se fonder sur des évaluations et des études minutieuses des incidences environnementales, sociales et culturelles possibles.

190. Construire des habitations et constructions décentes à haut rendement énergétique qui minimisent les pertes d'énergie.

191. Imposer des restrictions plus sévères dans les permis émis pour l'octroi de concessions dans le cadre de projets énergétiques et assurer des processus de dialogue social et de consultation préalable auprès des populations concernées.

192. Réduction graduelle de la dépendance aux combustibles fossiles en procédant à des changements dans chaque secteur d'activité économique.

193. Accroître les investissements dans les nouvelles sources d'énergie combustible non conventionnels et non polluants, comme les biocombustibles. Ces modèles peuvent être considérés comme des options supplémentaires de production d'énergie en vue d'augmenter la diversification, pourvu que leur développement ne se fasse pas au détriment de la production d'aliments.

UNE TRANSITION JUSTE

194. Le mouvement syndical propose en priorité une transition juste vers une économie durable face aux effets néfastes des changements climatiques sur les peuples. Il s'agit d'un ensemble de politiques élaborées afin de s'assurer que la transition et l'évolution vers une production à faible émission de gaz à effet de serre offrent des possibilités aux travailleurs et travailleuses et aux communautés concernées afin qu'ils n'aient pas à subir les conséquences négatives des changements dont ils ne sont pas les principaux responsables.

195. Il faut consentir des investissements urgents et importants pour développer à long terme les secteurs économiques durables et à faibles émissions dans le but de créer des emplois décents, d'instaurer un dialogue social et de tenir une consultation démocratique auprès des parties intéressées.

196. Étudier et évaluer précocement les incidences sociales et les effets sur l'emploi. Donner de la formation et renforcer les compétences des travailleurs et travailleuses et des communautés après avoir préalablement tenu des consultations avisées non considérées comme de simples formalités.

197. Créer des programmes communs de transition juste à l'échelle mondiale, régionale et nationale et y incorporer des volets de protection sociale pour toute la population active qui garantissent du travail décent dans la région.

198. Nous préconisons un transfert réel des technologies qui ont une incidence sur le processus des changements climatiques. Le transfert technologique doit servir efficacement au développement durable des pays bénéficiaires. Les brevets ne peuvent constituer un empêchement pour ce faire et la technologie transférée ne doit pas générer de dépendance ni de dette externe.

199. Les gouvernements doivent examiner, planifier et mettre en œuvre une stratégie de transition juste qui protège les plus vulnérables et les personnes qui encourent des risques occasionnés par les effets des changements climatiques ou par les moyens d'atténuation et d'adaptation pour lutter contre ces changements. Ils doivent également assurer la participation du mouvement syndical à l'élaboration de la stratégie, ainsi qu'au contrôle et à la vérification de sa mise en œuvre.

200. Nous proposons que tous les pays de la région disposent d'une stratégie nationale face aux changements climatiques. Elle doit être élaborée en fonction de leurs responsabilités respectives et assortie de garanties budgétaires en assurant le financement et la mise en œuvre. Les organismes syndicaux doivent participer à l'élaboration des politiques d'adaptation et d'atténuation.

201. Les États ayant les plus grandes responsabilités historiques dans la dégradation de l'environnement et dans l'émission de gaz à effet de serre doivent assumer la plus grande partie des coûts des mesures d'adaptation et d'atténuation.

202. Promouvoir des mesures de reconversion et de transition pour les secteurs économiques qui polluent le plus l'environnement et établir des systèmes de protection des droits des travailleurs et travailleuses au cours des processus de changement.

203. Mettre en œuvre des politiques d'aménagement du territoire axées sur la durabilité et les contraintes environnementales qui régissent les investissements. Favoriser l'industrialisation au moyen des technologies durables.

204. Offrir des incitations fiscales aux entreprises qui investissent dans la reconversion pour utiliser des technologies plus propres.

**NOUVEAU PARADIGME DE PRODUCTION, DE DISTRIBUTION
 ET DE CONSOMMATION QUI ASSURE LA DURABILITÉ DE
 L'ENVIRONNEMENT.**

205. Renforcer les relations sociales et économiques qui favorisent l'équilibre socio-environnemental, ainsi que la participation et l'engagement des travailleurs et travailleuses, des paysans et paysannes, des peu-

ples et des communautés autochtones. Développer des technologies qui permettent d'éviter l'utilisation d'intrants et de techniques de production qui causent les changements climatiques et la désertification et qui contribuent à la production selon un nouveau paradigme de durabilité.

206. Repenser entièrement le transport de passagers et de marchandises. Décentraliser la production afin de réduire les distances à parcourir entre les centres de production et de consommation et minimiser les coûts en énergie. Offrir un excellent réseau de transport public doté de technologies propres afin de réduire l'utilisation et ne plus dépendre des moyens de transport individuels motorisés dont le ratio de litres de consommation de carburant par passager est élevé. Élaborer des plans de transport collectif en collaboration avec les syndicats.

207. Interculturalité, reconnaissance des savoirs et des pratiques environnementales, protection de nos ressources génétiques contre le biopiratage.

208. Promouvoir une législation qui incorpore le principe de précaution. Ce principe implique que certains produits ne peuvent être massivement utilisés tant qu'il n'existe pas de preuves avérées qu'ils ne portent pas atteinte à l'environnement ou à la santé des humains et des animaux.

209. Nous préconisons un nouveau paradigme de gestion des matériaux qui met l'accent sur le recyclage et la réutilisation des produits et qui ne compromet pas l'environnement ni la création d'emplois décents. Exiger des restrictions à l'obsolescence programmée des marchandises, des biens et des services fournis qui tiennent compte des incidences, des processus de dématérialisation et du traitement des résidus produits.



CSA
TUCA

CONFEDERACIÓN SINDICAL DE
TRABAJADORES/AS DE LAS AMÉRICAS

Appui



ITUC CSI IGB

FES SINDICAL



Organisation
Internationale
du Travail

ACTRAV

www.csa-csi.org